



**DOSSIER D'INSCRIPTION POUR LES ASSOCIATIONS**  
**Souhaitant tenir un stand de restauration/bar**  
**au festival Les Escales 2022**

**DATES DU FESTIVAL :**  
**VENDREDI 29, SAMEDI 30, DIMANCHE 31 JUILLET 2022**

**NOMBRE DE JOURS : 3**

**Esprit général de la manifestation**

Le festival Les Escales veut mettre en avant les valeurs d'hospitalité propres à une ville portuaire, les notions d'échange, de tolérance et de convivialité. Ces valeurs sont omniprésentes et déterminent une qualité d'accueil que les artistes et le public apprécient tout particulièrement.

Cette notion d'accueil signifie que Les Escales mettent en œuvre d'année en année pour que la manifestation gagne en originalité et en qualité de services au public. Depuis son origine, la manifestation a fait le choix d'associer professionnels et bénévoles dans un même esprit : offrir la meilleure image possible de notre ville aux spectateurs et visiteurs.

La possibilité est ainsi offerte aux associations actives du territoire de la CARENE de participer au Festival Les Escales afin de répondre aux besoins de la manifestation notamment sur la restauration. Les associations contribuent à la qualité de l'accueil, de la scénographie générale et à l'ambiance et bénéficient en retour des produits de leur activité de restauration qui leur permettent dans l'année de réaliser leurs projets associatifs.

La participation au Festival signifie un engagement contractuel dont il convient de mesurer les avantages mais aussi les contraintes. En outre il convient que les associations suivent l'évolution du festival Les Escales en répondant aux souhaits du public et de l'organisation. Les Escales ayant un nombre limité d'emplacements sur le site ont donc déterminé des critères et un règlement de participation.

C'est à partir de votre projet, de vos propositions en correspondance avec nos attentes et celles du public, que s'effectuera le choix des associations.

Avant de faire acte de candidature **les associations nazairiennes et de la CARENE**, désirant participer au festival Les Escales et y proposer une restauration/bar, sont invitées à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-après.

Ce document permet de visualiser l'ensemble des possibilités et des contraintes liées à la tenue d'un stand.

**Une association ou un groupement d'associations peuvent faire acte de candidature**

**Les candidats noteront que le festival se tient sur trois jours.**

**Ils s'engagent donc à être présents et ouverts pendant toute la durée du festival aux horaires indiqués par Les Escales, soit :**

- **Vendredi 29 juillet : de 17h30 à 03h00 du matin \***
- **Samedi 30 juillet : de 17h30 à 03h00 du matin \***
- **Dimanche 31 juillet : de 17h30 à 01h00 du matin**

*\*Sous réserve de l'autorisation donnée par la Ville de Saint-Nazaire. Sans autorisation, l'heure de fermeture du vendredi et samedi sera ramenée à 2 heures du matin.*

**Le nombre d'emplacements est de 9.**

**Le choix se fera sur dossier (se référer à la section « CRITERES» p. 6) :**

## CAHIER DES CHARGES

L'association candidate devra présenter un projet écrit en rapport avec l'esprit de l'édition et de son focus.

### **Ce dossier présentera les domaines suivants :**

- Esprit de votre projet de restauration en lien avec le festival et le thème de l'année (pour 2022 : Globe-Trotter).
- Scénographie et décoration du stand
- Restauration (plats, menus, provenance des aliments, tarifications envisagées, ...)
- Bar (carte des boissons)
- Organisation générale (démarche qualitative, accueil des festivaliers, ...)
- Affectation des bénéfices

**Emplacements** : ceux-ci seront tous de taille égale : 550 m2.

### **Conditions à remplir :**

- L'association doit être déclarée depuis plus de deux ans et avoir son siège social dans une des communes de la CARENE.
- Remise du dossier complet (acte de candidature, projet, signature du règlement intérieur)  
*(L'association prend connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter dans sa totalité. L'acte de candidature devra impérativement être rempli, paraphé et signé par le président de l'association).*
- Aller vers un maximum de proposition de restauration "Eco-Responsable" (produits locaux, biologiques, commerce équitable). Le Festival Les Escales est lauréat depuis 2018 de « A Greener Festival Award ». Nous souhaitons vous associer dans cette démarche plus étroitement et nous vous demandons en 2022 :
  - o Tous les achats des fruits, légumes et pommes de terre utilisés devront être certifiés bios.
  - o Utilisation uniquement de couverts compostables (assiettes, barquettes, couteaux, fourchettes, cuillères, pailles, gobelets café, ...)Afin de vous aider dans cette démarche, vous pouvez vous faire assister et nous tenterons de mettre en places des achats groupés comme lors de l'édition 2019.

### **Restauration :**

- Le choix est donné aux associations de choisir soit :
  - o Restauration dans le thème.
  - o Restauration Cuisines du Monde. L'association doit choisir une seule thématique (pays ou origine géographique). Un seul stand par pays ou de restauration bretonne sera accepté. L'association devra motiver son choix par un argumentaire détaillé.

L'association Les Escales agréera ou refusera la proposition culinaire faite. En cas de refus, il sera demandé un second, voire un troisième choix.

Les cartes proposées devront couvrir une gamme allant des entrées aux desserts, en passant par les plats.

## **Des propositions végétariennes sont obligatoires (entrée, plat).**

### **Débit de boisson :**

Se référer aux obligations dans le Règlement Intérieur.

Un prix minimum pour les différentes catégories de bières, les softs et les bouteilles d'eau sera obligatoirement à observer, afin d'éviter une concurrence entre bars.

Les Escales donneront aux associations participantes ces tarifs à appliquer.

Dans un but de diversité ainsi que de qualité, ne peuvent agréés comme fournisseurs bières que les entreprises suivantes (brasseurs régionaux) :

- Brasserie du Bouffay
- Coreff / NAO
- La Brigantine
- Brasserie la Divatte
- Tri Martelod
- San Rocé
- Sainte Colombe
- Brasserie Bouyer

Tout autre fournisseur de bières n'est pas autorisé.

Il appartient à chaque stand de prendre contact avec le fournisseur choisi et de négocier les conditions.

Vous pourrez, pour les autres boissons servies (vins, softs, thé, café, eau, ...), prendre les fournisseurs de votre choix.

### **Décoration du stand :**

Nous attachons une grande importance à la décoration et à la scénographie. Les spectateurs sont sensibles à ces efforts qui les immergent dans un environnement relatif aux choix de la destination (et donc de la cuisine) que vous aurez choisi.

Le choix des associations se fait en partie non négligeable sur la qualité de la décoration que vous projetez.

Les tables et les chaises des clients seront systématiquement installées de manière à favoriser la vue sur le bassin ou l'estuaire.

### **Scénographie :**

Chaque stand aura donc l'obligation de respecter le plan d'implantation général donné. La décoration des stands sera toujours de la responsabilité de chaque association, dans le thème de l'année et de l'activité de l'association.

Tables et chaises seront fournies par l'association Les Escales.

Les enseignes frontales ne pourront porter que sur le nom de l'association, le thème de l'année ou la destination culinaire.

Ne pas entraver la libre circulation du public entre les stands, le long du quai Demange et de la Loire.

### **Qualité de l'accueil et du service proposés :**

Un affichage des prix et des produits proposés à l'entrée des stands et visibles par le public est obligatoire.

Le temps d'attente devra être réduit au maximum.

Les portions et quantités devront être en bon rapport selon les plats et les prix proposés.

L'hygiène doit être conforme aux textes en vigueur.

Les boissons seront obligatoirement servies en gobelets plastiques fournis par Les Escales.

Une caution de 1 €uro devra être exigée à chaque verre donné (sauf en cas d'échange).

Les restaurants devront avoir le stock nécessaire pour pouvoir servir des repas pendant l'intégralité du festival.

### **Paielements :**

Le Festival Les Escales met en place un système de paiement « cashless » sur le site.

Cela signifie que les spectateurs ne paieront qu'avec une carte magnétique spécifique au festival qu'ils créditeront soit en avance via internet soit sur site dans des espaces dédiés.

**En conséquence, seul ce mode de paiement devra être accepté.**

Les paiements par cartes bancaires, chèques, espèces et smartphones ne seront pas autorisés.

Les appareils de paiement cashless seront fournis par Les Escales et demeureront sous votre responsabilité. Chaque association recevra des codes d'accès afin de configurer les produits et tarifs de ventes en ligne. Cet accès vous permettra de suivre vos ventes pendant et après l'événement.

Une formation de vos bénévoles au fonctionnement du système cashless vous sera dispensée.

Les tarifs des boissons et restauration devront être ainsi configurés au plus tard le 30 juin.

Nota Bene : des contrôles sur l'usage exclusif du paiement cashless seront effectués. Tout stand de restauration ne respectant pas le système et acceptant d'autres moyens de paiement sera exclu immédiatement du festival.

Nota Bene 2 : comme les dernières éditions, Weezevent sera votre prestataire cashless.

### **Communication :**

Les associations choisies s'engagent à faire apparaître sur leurs outils de communication d'événements / de saison / etc... le logo ou le visuel du festival Les Escales comme partenaire.

### **Emplacements des stands**

4 sont prévus Quai Demange, 1 au Club 360, 1 au Bosquet, 3 sur le parking St Hubert (côté estuaire).

Le choix des associations tenant une restauration sera, après analyse des dossiers, validé par le Conseil d'Administration de l'association Les Escales. De même pour les emplacements.

### **Taille des stands et places assises**

Les stands de restauration seront tous de taille égale, soit 550m2.

Chaque stand aura obligatoirement le même nombre de places assises, soit 30 tables de 8 places et 240 chaises par stand. Chaque stand aura la responsabilité du nettoyage de son emplacement et des tables et chaises.

## LES CRITERES

- 1- Remise d'un dossier complet.**
- 2- Sur la qualité de la proposition (repas, décoration, tarifs, service...)**
- 3- Dans le cadre du respect :**
  - du cahier des charges,
  - des critères énoncés,
  - de la prise en compte des règles d'hygiène et de sécurité.

## TARIF DES EMPLACEMENTS

**Taille des emplacements :** 550 m2

Equivalence

### **Tarif des emplacements :**

Le tarif se calcule sur l'addition d'un forfait, de la part variable ainsi que des suppléments éventuels, soit :

Tarif = Forfait + Supplément + Part variable + 4€ par bénévole

Forfait : 3 300 €uros

*Les forfaits comprennent la fourniture des tables, chaises et barrières, la fourniture des branchements électriques pour un maximum de 70 kw et d'un robinet d'eau, la fourniture et le traitement des cuves de récupération des eaux usées et graisses en fin de festival, la couverture du sol l'espace cuisine, la fourniture d'un lave-mains autonome et l'intégralité du système de paiement cashless.*

Suppléments éventuels: Location de stands bâchés (montés – démontés par nos soins tarif 11 euros TTC/m2, avec murs périphériques selon besoins), bacs à déchets et lave-mains supplémentaires éventuels (selon la configuration et la taille du stand) ainsi que les bracelets d'accès pour vos bénévoles. Un devis vous sera fourni au vu de votre dossier.

Part variable : correspondant à 20% du chiffre d'affaires constaté.

## REGLEMENT

**1.** Un nombre de stands limité, dans lesquels l'organisateur veillera à la diversité des services proposés, notamment en termes d'originalité de service et d'efforts de décoration, est mis à disposition des associations.

Les associations intéressées doivent retourner ou déposer leur dossier de candidature avant 20 mars 2022 à l'association LES ESCALES - 23 rue d'Anjou - 44600 SAINT-NAZAIRE.

Les candidatures ne sont prises en compte que si elles comportent la signature du Président-e de l'association.

Le Conseil d'Administration de l'association Les Escales validera le choix des associations retenues.

Les emplacements de vente étant réservés aux associations signataires de la convention de participation, l'hébergement de tout commerçant ou artisan, professionnel ou amateur sur un espace associatif est formellement interdit, de même que la sous-location d'espace.

En aucun cas l'organisateur (l'association Les Escales) ne sera responsable des pertes financières et matérielles de l'association, chacun prenant ses risques par rapport à la manifestation.

**2.** L'association qui tiendra un stand de vente de restauration passera une convention avec l'organisateur.

Cette convention indiquera, de manière précise, le lieu et l'espace réservés, la décoration du stand, le prix et les coûts annexes de l'emplacement, le matériel fourni.

Un plan précis de l'implantation, indiquant le positionnement des différents mobiliers ainsi que les points d'arrivées d'eau et électricité sera établi conjointement et soumis à l'accord de l'organisateur, avant signature de ladite convention.

**3.** Seules les personnes œuvrant sur le stand de l'association peuvent bénéficier de conditions d'entrée particulières. Ces personnes devront porter un bracelet fourni par Les Escales.

Afin de bénéficier des bracelets, l'association devra fournir au plus tard pour le 10 juillet 2022, une liste des participants dont le nombre aura été fixé lors du conventionnement (vous disposerez d'un maximum de 80 bracelets) et s'acquittera d'un montant de 4 € par personne.

*Les bénévoles se présenteront personnellement à l'accueil du site du festival (devant la pizzeria Strada Dos) pour la pose d'un bracelet sur présentation d'une pièce d'identité.*

*Les horaires d'ouverture de cet accueil vous seront précisés ultérieurement par courrier.*

Pendant les heures d'ouverture au public, aucun véhicule, même muni d'un laissez-passer "tout accès" ne pourra accéder sur le site ou ses abords immédiats.

Un seul véhicule par association sera autorisé de rester sur le site pendant les heures d'ouverture, en stationnement à l'intérieur de votre stand.

**4.** Si des stands sont montés par vos soins (1 ou plusieurs tentes), vous vous engagez à respecter les points suivants :

- a. Piquetage et rebouchage des sols et/ou lestage
- b. Tenue au vent

**5.** La sonorisation des stands est interdite.

**6.** Les associations qui s'engagent à participer devront souscrire une assurance pour leur activité et leurs clients et devront fournir une attestation au plus tard le 30 juin 2022. Chaque association, dès lors qu'elle est installée, est responsable de son stand. Elle devra donc prendre les mesures pour en assurer le gardiennage. Toute publicité dans les stands est interdite à l'exception des enseignes des associations.

Toute communication et affichage d'ordre politique, confessionnel, syndical, d'opinions et autres ne sont pas autorisés.

Toute publicité de vos fournisseurs devra être présentée et bénéficiera au préalable d'un accord de l'organisateur.

**7.** Les associations s'engagent à respecter les prescriptions des organisateurs concernant le projet « développement durable » du festival.

**8.** Les associations qui proposeront de la restauration et de la boisson devront prendre toutes dispositions afin d'être en accord avec la réglementation en vigueur, notamment autorisation municipale et respect du code de la santé publique à propos des débits de boissons :

- article L3334-2 : Les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations qu'elles organisent ... doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association. Dans les débits ou cafés ouverts dans de telles conditions, il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des deux premiers groupes définis à l'article L. 3321-1 ;
- article L3352-5 : L'offre ou la vente, sous quelque forme que ce soit, dans les débits et cafés ouverts à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique et autorisée par l'autorité municipale, de boissons autres que celles des deux premiers groupes définis à l'article L. 3321-1, est punie de 3 750 € d'amende.

PROTECTION DES MINEURS ET RÉPRESSION DE L'IVRESSE PUBLIQUE  
LE NON-RESPECT DE CES INTERDICTIONS EST PASSIBLE DE POURSUITES  
JUDICIAIRES.

*CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : ART. L. 3342-1, L. 3342-3*

*CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : ART. R. 3353-2*

*CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : ART. R. 3353-1*

La personne qui délivre la boisson peut exiger du client une preuve de sa majorité, notamment par la production d'une pièce d'identité.

Il est interdit d'offrir de l'alcool à titre gratuit à des mineurs dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics.

Il est interdit de recevoir dans les débits de boissons alcooliques des mineurs de moins de seize ans qui ne sont pas accompagnés de l'un de leurs parents ou d'un majeur responsable.

- IL EST INTERDIT DE VENDRE DE L'ALCOOL À DES MINEURS DE MOINS DE 18 ANS.

- IL EST INTERDIT POUR LES DÉBITANTS DE BOISSONS DE DONNER À BOIRE À DES PERSONNES MANIFESTEMENT IVRES OU DE LES RECEVOIR DANS LEURS ÉTABLISSEMENTS.

- IL EST INTERDIT DE SE TROUVER EN ÉTAT D'IVRESSE MANIFESTE DANS LES LIEUX PUBLICS.

**Groupe 1** : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

**Groupe 2/3** : Boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool.

Pour des raisons de sécurité, seule la délivrance de boissons dans des récipients plastiques est autorisée (gobelets, bouteilles d'eau).

Un prix minimum pour les différentes catégories de bières, les softs et les bouteilles d'eau sera obligatoirement à observer, afin d'éviter une concurrence entre bars.

Les Escales donneront aux associations participantes ces tarifs à appliquer.

**Chaque association affichera à l'intérieur de son stand et visible par le public :**

- **une copie de l'arrêté municipal autorisant l'ouverture du débit de boisson provisoire**
- **une copie du présent règlement,**
- **l'affichage obligatoire des débits de boisson**
- **Les tarifs pratiqués**

**9.** Les associations mettant en place une cuisine ne pourront le faire que sous une structure classée au feu M2 et devront être équipées d'extincteurs aux normes.



Il en est de même pour les structures abritant le public. Les certificats devront être fournis à l'organisateur.

Les appareils à gaz sont formellement interdits.

Les associations veilleront à se conformer aux réglementations d'hygiène et de sécurité en vigueur. Tout manquement à la législation en vigueur risque d'entraîner la fermeture du stand par les autorités compétentes. Dans ce cas, la caution versée à l'association Les Escapes resterait acquise à celle-ci.

Le vendredi de la manifestation toutes les installations de stands doivent être impérativement terminées pour 14 heures (visite de sécurité) *et* les extincteurs en place et à jour de contrôles.

#### **10.** Caution

L'association participante devra fournir par chèque une caution égale au montant du forfait emplacement et des suppléments éventuels. Cette caution sera à remettre à la signature de la convention. La caution ne sera pas encaissée sauf défaut de règlement par l'association de restauration.

**Les associations participantes acceptent de se mettre sous l'autorité de l'organisateur durant la manifestation en ce qui concerne les notions d'horaires d'ouverture et de fermeture ainsi que pour la sécurité.**

**Le non-respect des clauses ci-dessus pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion sans restitution de la caution.**

## FICHE RECAPITULATIVE

NOM DE L'ASSOCIATION (ou des associations en cas de groupement) :

ADRESSE-s (siège social) :

Adresse-s mail :

NOM ET ADRESSE DU (DE LA) PRESIDENT(E) :

N° de téléphone :

Description de votre projet :

**NB : Pages à dupliquer si groupement d'associations**

**PRECISER LE NOM/PRENOM ET ADRESSE DE L'INTERLOCUTEUR à qui  
envoyer les PASS VEHICULES au mois de JUILLET :**

NOM

PRENOM

N° Portable :

Mail :

**Interlocuteur pour l'organisation du STAND :**

NOM

PRENOM

N° Portable :

Mail :

**Besoins techniques prévisionnels :**

- Surface du stand bâché :

- Possédez-vous ces stands ?

OUI NON

- Envisagez-vous d'en louer ?

OUI NON

Si oui :

- auprès des Escales (10.30 € TTC/m2, monté/démonté) :

OUI / NON

- Autre prestataire :

OUI / NON

- Si oui, lequel ?

.....

- Nombre de BACS À DECHETS souhaité :

- Alimentation électrique souhaitée (dans un maximum sans frais supplémentaires de 70 000w) :

- **Remplir le tableau en page 12**

Nombre de bénévoles prévisionnel sur le stand :

**Le-a Président-e de l'association certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte tous les termes sans réserve. Il s'engage à le diffuser auprès de ses bénévoles et à le faire respecter.**

**Le retour du présent document ne constitue pas une inscription officielle. Il s'agit d'une demande de participation, qui fera l'objet d'une sélection.**

***NB : parapher toutes les pages du document***  
**Joindre un plan d'implantation prévisionnel de votre projet (avec points d'eau et électricité).**

Merci de bien vouloir de nous renvoyer votre dossier avant le 20 mars 2022 et de nous fournir les documents suivants :

PS 2 : documents à remettre

- Dossier de candidature dûment paraphé et signé avec :
  - Statuts de l'association
  - Projet (voir cahier des charges)
  - Plan d'implantation
- Attestation d'assurance
- Liste des bénévoles (pour le 10/07)
- Chèque de caution (lors de la réunion technique)
- Un RIB de l'association (lors de la réunion technique)

RAPPEL : Documents affichés sur site pendant le festival

- Copie de l'arrêté municipal autorisant l'ouverture d'un débit de boissons
- Réglementation sur les débits de boisson
- Carte et tarifs pratiqués
- Copie du règlement de participation

Lu et approuvé,  
à Saint-Nazaire, le

Signature du (de la) Président(e) de l'Association

## EQUIPEMENT ELECTRIQUE DU STAND

Pour les types de prise, merci de prendre des photos et de les nommer par le numéro de l'appareil (#1, #2 etc ...)

Inclure TOUT ce qui consomme de l'électricité ... même les projecteurs, les guirlandes, etc

	<b>Appareil</b>	<b>Marque</b>	<b>Référence</b>	<b>Type de prise</b>	<b>Puissance (Watt)</b>
#1					
#2					
#3					
#4					
#5					
#6					
#7					
#8					
#9					
#10					
#11					
#12					
#13					
#14					
#15					
#16					
#17					
#18					
#19					
#20					
#21					
#22					
#23					
#24					
#25					
#26					
#27					
#28					
#29					
#30					
#31					
#32					
#33					
#34					
#35					
#36					
#37					
#38					
#39					
#40					